

## Prime Menuiserie extérieure & Eco Prêt :

Au 1er avril 2015, la Région Wallonne a mis en place son nouveau système de primes énergie et rénovation.

La prime de base pour le châssis est de **15€/m<sup>2</sup>**.

La prime est alors calculée en fonction du revenu des ménages (4 catégories de revenus sont concernés) :

- entre 41.000 euros et 93.000 euros de revenus : prime de base
- entre 31.100 euros et 41.000 euros : prime de base x 1,5
- entre 21.900 euros et 31.100 euros : prime de base x 2
- en dessous de 21.900 euros : prime de base x 3

L'Ecopack en région wallonne et le Prêt Vert bruxellois contribuent aussi à financer vos travaux.

Remplacer la toiture, les menuiseries extérieures et le vitrage, le plancher, rendre l'électricité conforme, éliminer la mûre ou assécher les murs, tous ces travaux vous donnent droit, à certaines conditions, à la prime à la rénovation.

### Qu'est-ce que la prime à la rénovation ?

C'est une aide financière qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne pour entreprendre des travaux qui améliorent un logement.

### Pouvez-vous bénéficier de cette prime ?

Vous devez :

- ✗ être âgé de **18 ans** au moins ou être mineur émancipé
- ✗ avoir un **droit réel** sur le logement à rénover (être propriétaire, copropriétaire, usufruitier, nu-propriétaire...)
- ✗ avoir des revenus globalement imposables, perçus en **2013** par toutes les personnes cohabitantes de votre ménage (à l'exclusion des ascendants et des descendants) inférieurs ou égaux à **93000 euros** (maximum absolu), si vous introduisez votre demande en **2015**
- ✗ **remplir ou vous engager** à remplir au plus tard dans les douze mois prenant cours à la date de liquidation de la prime, **une des conditions suivantes** :
  - occuper le logement à titre de résidence principale et ne pas affecter à un usage professionnel des pièces initialement utilisées à des fins résidentielles pendant une durée minimale de **cinq ans** ;
  - mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale, d'une société de logement de service public, ou de tout autre organisme désigné par le Ministre, par un mandat de gestion pour une durée minimale de **six ans** ;

- mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pour une durée minimale de **un an**.

✗ vous engager à accepter **les visites** de contrôle de l'administration

[haut de la page](#)

### A quelles conditions doit répondre le logement ?

Votre logement doit :

- ✗ être situé en Wallonie
- ✗ être **reconnu améliorable** par un [estimeur public](#) (gratuit) lors d'une visite préalable;
- ✗ avoir **minimum 20 ans d'occupation** à titre principal, en tant que logement, à la date de la réception de la demande ;

[haut de la page](#)

### A quelles conditions doivent répondre les travaux ?

Les travaux à entreprendre doivent figurer dans la liste ci-après, être repris dans le rapport de l'estimateur qui constate s'ils sont subsidiables et être réalisés par **un entrepreneur**.

**Attention** : deux demandes de prime pour des travaux ayant le même objet sur le même logement doivent être espacées d'au moins **six ans**.

#### MENUISERIES EXTERIEURES

**Le remplacement des menuiseries extérieures** qui soit, sont munies d'un simple vitrage soit, ne respectent pas les critères d'étanchéité fixés par la réglementation, pour atteindre des critères de performance précis (le coefficient de transmission thermique de l'ensemble châssis + vitrage doit être égal ou inférieur à 1,8W/m<sup>2</sup>K)

**15 €  
par  
m<sup>2</sup>  
(max  
40  
m<sup>2</sup>)**

## Combien ?

### MONTANT DE LA PRIME

La prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage du demandeur.

Catégorie de revenus	Revenu de référence du ménage	Majoration de la prime de base
C1	< 21.900 euros	Prime de base multipliée par <b>3</b>
C2	21.900,01 < < 31.100 euros	Prime de base multipliée par <b>2</b>
C3	31.100,01 < < 41.100 euros	Prime de base multipliée par <b>1,5</b>
C4	41.100,01 < < 93.000 euros	Prime de base multipliée par <b>1</b>

#### Attention :

Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser **70%** des factures TVAC.

#### Pour déterminer le revenu de référence :

- ✗ Considérez l'ensemble des personnes majeures cohabitant avec vous, à l'exception des ascendants ou des descendants.
- ✗ Prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en **2013** par toutes les personnes majeures cohabitantes si vous introduisez votre demande en **2015**.  
Du montant total de ces revenus, déduisez **5000 EUR** par enfant à charge (celui pour lequel un membre du ménage considéré perçoit des allocations familiales ou pour lequel un membre du ménage bénéficie d'une garde alternée) ainsi que pour chaque personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité Sociale faisant partie du ménage ainsi considéré.
- ✗ Le résultat obtenu est le revenu de référence

#### Exemples

<b>Isolé avec 2 enfants:</b>	
18.000 EUR	Revenus de 2013 = 18.000 EUR
- 5.000 EUR	1er enfant
- 5.000 EUR	2ème enfant
<b>8.000 EUR</b>	<b>Revenu de référence = C1</b>

La prime de base sera **multipliée par 3**

<b>Couple avec 2 enfants dont 1 handicapé</b>	
Monsieur : 22.000 EUR Madame : 23.000 EUR	Revenus de 2013 = 45.000 EUR
- 5.000 EUR	1er enfant
- 5.000 EUR	2ème enfant
- 5.000 EUR	Personne handicapée
<b>30.000 EUR</b>	<b>Revenu de référence = C2</b>

La prime de base sera **multipliée par 2**

<b>2 frères occupant le même logement</b>	
Aîné : 20.000 EUR Cadet : 19.000 EUR	Revenus de 2013 = 39.000 EUR
<b>39.000 EUR</b>	<b>Revenu de référence = C3</b>

La prime de base sera **multipliée par 1,5**

<b>Couple avec 2 enfants vivant avec le cousin de Madame</b>	
Monsieur : 30.000 EUR Madame : 25.000 EUR Cousin : 25.000 EUR	Revenus de 2013 = 80.000 EUR
- 5.000 EUR	1er enfant
- 5.000 EUR	2ème enfant
<b>70.000 EUR</b>	<b>Revenu de référence = C4</b>

La prime de base sera **multipliée par 1**

<b>Couple avec 3 enfants</b>	
Monsieur : 50.000 EUR Madame : 50.000 EUR	Revenus de 2013 = 100.000 EUR
<b>Les revenus dépassent le maximum absolu de 93.000 EUR</b>	
<b>Les déductions pour enfants à charge ne peuvent pas s'appliquer !</b>	
<b>Pas de prime</b>	

[haut de la page](#)

### Où se renseigner, comment faire ?

Au Département du Logement de la Région wallonne, dans les [info-conseils logement](#) et dans les Espaces Wallonie, une équipe dynamique de professionnels compétents vous fournit les explications indispensables.

Téléchargez les [formulaires](#) au format PDF, ou procurez-vous les auprès du [Département du Logement](#) ou des [info-conseils logement](#).

**Soyez attentif à la procédure à suivre !**

#### **1. AVERTISSEMENT PREALABLE**

En utilisant [le formulaire](#) prévu à cet effet, vous envoyez au Département du Logement **un avertissement préalable**, précisant notamment la nature des travaux envisagés, leur coût estimé, la date présumée de leur réalisation et la date présumée de l'introduction de la demande.

#### **2. VISITE DE L'ESTIMATEUR**

Un **estimateur public** (gratuit) est mandaté par l'Administration pour vérifier que le logement objet de la demande est améliorable et constater l'éligibilité des travaux.

L'estimateur rédige un rapport à partir duquel **vous disposez de deux ans** pour réaliser vos travaux.

### **3. REALISATION DES TRAVAUX**

Vous faites réaliser par votre/vos **entrepreneur(s)** les travaux repris dans le rapport de l'estimateur.

### **4. INTRODUCTION DE LA DEMANDE**

En utilisant [le formulaire](#) prévu à cet effet, vous envoyez **votre demande de prime**, complétée et signée, au Département du Logement **dans les quatre mois** de la facture finale du dernier ouvrage repris dans le rapport de votre estimateur.

NB : *si vous recevez votre facture finale avant la réalisation des travaux, votre demande doit malgré tout être introduite dans les quatre mois de la facture*

### **5. VERSEMENT DE LA PRIME**

Si votre dossier est complet et recevable, **la prime vous est versée**.




Le Département du Logement dispose de cinq ans, prenant cours le lendemain de la liquidation de la prime pour vérifier la conformité de la demande aux conditions réglementaires.

L'adresse du Département du Logement est la suivante :

**Service Public de Wallonie**  
**Département du Logement**  
**Prime à la rénovation**  
Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 JAMBES



#### **Prime à la rénovation des logements**

- [Avertissement préalable](#) 
- [Avertissement préalable \(à compléter en ligne\)](#) 
- [Vorbescheid](#) 

**Toute demande de prime à la rénovation doit être précédée de l'envoi d'un avertissement préalable (formulaire disponible ci-avant) pour solliciter le passage**

**d'un estimateur public qui vous autorisera, s'ils sont subsidiables, à réaliser vos travaux.**

- [Demande de prime à la rénovation](#) 

*Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes dans les **4 mois de la date de la facture finale des travaux**.*

[Annexe technique](#) 

*A compléter, le cas échéant, par votre (vos) entrepreneur(s).*

#### **MENUISERIES EXTERIEURES**

**Le remplacement des menuiseries extérieures** qui soit, sont munies d'un simple vitrage soit, ne respectent pas les critères d'étanchéité fixés par la réglementation, pour atteindre des critères de performance précis (*le coefficient de transmission thermique châssis + vitrage doit être égal ou inférieur à **1,8 W/m<sup>2</sup>K***).

**Prime de base**

**15 € par M<sup>2</sup>**

(max 40 M<sup>2</sup>)